

26 JUIN 2017**Information client:**
No de client 292-455516CQUE 455516
UBS Genève Cité Rue Confédération 2

22 juin 2017

Echange automatique de renseignements

Madame, Monsieur,

L'échange automatique de renseignements (EAR) est une nouvelle réglementation mondiale visant à lutter contre l'évasion fiscale. En 2018, la Suisse commencera à échanger des renseignements dans le cadre de l'EAR au titre de l'exercice fiscal 2017. Les banques suisses telles qu'UBS Switzerland AG (UBS) seront donc tenues de déclarer, le cas échéant, certaines informations sur les comptes à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en Suisse.

La loi nous oblige à signaler à l'AFC les clients qui sont résidents fiscaux (ou considérés comme tels) d'un pays avec lequel la Suisse a un accord EAR (Juridiction soumise à déclaration). Afin de garantir que les informations que nous transmettons soient à jour, nous vous prions de bien vouloir télécharger et remplir le formulaire «Autocertification EAR», disponible sur notre site Internet UBS www.ubs.com/aei-ch et de le retourner à votre conseiller/ère à la clientèle. Faute de quoi, nous informerons l'AFC sur la base des informations en matière de domicile fiscal dont nous disposons en date du **31 décembre 2017**. L'AFC transmettra ensuite les informations aux autorités fiscales respectives.

La fiche d'information ci-jointe vous fournit des informations importantes et vous informe de certains droits dont vous disposez en vertu de la loi suisse. Si vous avez des questions relatives à vos obligations fiscales ou ne savez pas comment déterminer votre résidence fiscale, veuillez consulter un conseiller légal ou fiscal. UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

Veuillez noter que la présente communication est indépendante de toute autre communication que nous avons pu vous envoyer et ne l'affecte aucunement.



Votre conseiller/ère à la clientèle se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir de plus amples informations.

Avec nos meilleures salutations,

UBS Switzerland AG

Communication sans signature

Pièces jointes:

- Fiche d'information EAR

Information aux clients

Echange automatique de renseignements («EAR») – Informations pour les clients individuels ayant une relation bancaire en Suisse

Une nouvelle réglementation mondiale connue sous le nom d'EAR contribue à renforcer la transparence fiscale. Dans le cadre de l'EAR, la Suisse échangera des informations fiscales relatives à ses clients et à leurs comptes bancaires avec les États avec lesquels elle a conclu un accord EAR.

Le présent document vise à vous informer conformément à l'article 14 de la LEAR¹ et vous donne des informations générales sur l'EAR et son fonctionnement. Si vous avez des questions relatives à vos obligations fiscales, veuillez-vous adresser à votre conseiller/ère en matière légale ou fiscale. UBS Switzerland AG («UBS») ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

De quelle manière UBS soutient-elle l'EAR?

UBS s'engage à respecter pleinement les initiatives de transparence fiscale et se conformera entièrement à toutes ses obligations EAR.

UBS est une institution financière suisse déclarante, conformément à la LEAR qui constitue le fondement juridique de la mise en œuvre de la norme EAR en Suisse.

Quand l'EAR sera-t-il lancé en Suisse?

Depuis le 1 janvier 2017, toutes les institutions financières suisses déclarantes, y compris UBS, mettent en œuvre l'EAR et échangeront des données à compter du 2018 avec les États avec lesquels la Suisse a conclu un accord (Juridictions soumises à déclaration). Pour voir quels États ont signé un accord EAR avec la Suisse, veuillez consulter www.ubs.com/aei-ch.

Comment l'EAR fonctionne-t-il?

En tant qu'institution financière suisse déclarante, UBS doit déterminer la/les résidence/s fiscale/s de tous ses clients. Chaque année, UBS est tenue de déclarer à l'Administration fédérale des contributions («AFC») les renseignements concernant tous les titulaires de comptes résidant à des fins fiscales dans une Juridiction soumise à déclaration. Si un compte est détenu à titre fiduciaire en faveur ou pour le compte d'un tiers², ce tiers ou le bénéficiaire effectif est réputé être le titulaire du compte au sens de l'EAR.

L'AFC enverra ensuite les renseignements reçus d'UBS aux autorités fiscales du pays de résidence fiscale des clients. Un client peut avoir sa résidence fiscale dans plus d'un pays.

Quelles sont les conséquences de l'EAR pour vous?

En tant que nouveau client (c.-à-d. lorsque la relation bancaire est ouverte à compter du 1 janvier 2017), vous serez priés de confirmer votre/vos résidence/s fiscale/s et votre/vos numéro/s d'identification fiscale («NIF»)³ lors de la procédure d'ouverture de compte.

Si vous êtes un client existant, (c. à d. si la relation bancaire a été ouverte avant le 1 janvier 2017 ou lorsque vos circonstances changent⁴), vous serez concernés si les informations figurant dans votre dossier UBS suggèrent que vous pouvez avoir une résidence fiscale dans une Juridiction soumise à déclaration («indices EAR»). Chacune des indications suivantes d'une Juridiction soumise à déclaration constitue un indice EAR et doit être pris en compte pour déterminer les obligations de déclaration éventuelles:

- Informations relatives à la résidence fiscale fournies à d'autres fins que l'EAR;
- Adresse de résidence;
- Adresse de correspondance;
- Numéros de téléphone; ou
- Adresse de résidence du titulaire d'une procuration.

² Par une personne physique ou une entité qui n'est pas une institution financière

³ UBS demandera un NIF seulement si votre pays de résidence fiscale en a délivré un. Pour de plus amples informations sur le NIF, veuillez-vous référer aux informations à la fin de ce document.

⁴ P.ex. futur changement d'adresse de domicile ou de pays de résidence fiscale

¹ Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale («LEAR»)



Dans un tel cas, UBS vous demandera de confirmer votre résidence fiscale et votre NIF en complétant et signant un Formulaire EAR.

Que communiquera UBS à l'AFC?

Les renseignements à déclarer comprennent les données personnelles du titulaire du compte (nom, adresse, État de résidence fiscale, date de naissance, NIF), des données relatives au compte (numéro de compte, solde ou valeur du compte à la fin de l'année civile, revenus d'investissement y compris le montant brut total des dividendes, intérêts ou autres revenus et le montant brut total des produits de ventes ou de rachats) ainsi que le nom et le numéro d'identification d'UBS.

A quelles fins ces renseignements sont-ils utilisés?

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de vos États de résidence fiscale ont accès aux renseignements communiqués et elles peuvent uniquement les utiliser à des fins fiscales. Dans le cadre réglementaire, votre État de résidence fiscale n'est en principe pas autorisé à transmettre ces renseignements à un autre État et ne peut donner accès à ces renseignements qu'aux personnes et aux autorités en charge de la fiscalité ou de sa surveillance. Les renseignements doivent être traités de manière confidentielle.

Quels sont vos droits?

En vertu de la **LEAR** ainsi que de la **Loi fédérale sur la protection des données («LPD»)**, vous disposez des droits suivants:

Envers UBS:

- Vous pouvez faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD. Vous pouvez notamment demander à UBS quelles données vous concernant sont déclarées à l'AFC.
- UBS émettra des relevés EAR annuels à la demande du client. Ces relevés énuméreront les informations qui seront échangées avec les autorités fiscales de votre État de résidence fiscale. Il convient de noter que les données déclarées dans le cadre de l'EAR peuvent différer des données fiscales pertinentes qui vous concernent.
- Vous pouvez en outre requérir la rectification de données inexacts dans nos systèmes.

Envers l'AFC:

- Vous pouvez faire valoir votre droit d'accès auprès de l'AFC et pouvez demander la rectification de données inexacts en raison d'erreurs de la procédure d'échange.
- Si l'échange de données entraîne pour vous des désavantages qui ne sont pas permis dû à un manque de garanties constitutionnelles, vos droits sont stipulés à l'article 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.
- Vous n'avez pas le droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Vous n'avez dès lors pas le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, vous ne pouvez ni faire contrôler la légalité de la transmission des renseignements à l'étranger, ni demander l'interdiction d'une communication illicite et/ou la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

Que devez-vous faire?

Si vous recevez un Formulaire EAR de la part d'UBS, veuillez le compléter, le signer et le renvoyer dès que possible en fournissant les justificatifs requis par UBS.

Si vous êtes le/la cocontractant/e d'UBS, mais n'êtes pas le titulaire du compte au sens de l'EAR (voir «Comment l'EAR fonctionne-t-il ?»), nous vous prions de bien vouloir remettre une copie du présent document à toutes les personnes concernées.

Veuillez également prendre note du fait que la déclaration EAR par des établissements financiers tels qu'UBS ne saurait remplacer vos obligations de déclaration fiscale aux autorités fiscales des États où vous résidez.

Que se passe-t-il si vous ne réagissez pas?

Si vous ne fournissez pas de Formulaire EAR, UBS doit vous déclarer sur la base des informations à sa disposition d'UBS.

L'EAR affecte-t-il d'autres réglementations?

L'EAR remplace les accords bilatéraux de coopération fiscale conclus entre la Suisse et l'Autriche et entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il remplace également la directive sur la fiscalité de l'épargne de l'UE.

Vous désirez en savoir plus?

De plus amples informations sur l'EAR ainsi que les liens vers nos formulaires sont disponibles sur www.ubs.com/aei-ch.

Informations sur le numéro d'identification fiscale («NIF»)

Le NIF est une combinaison unique de lettres e/ou de chiffres, attribuée par un pays à une personne physique. Le NIF est utilisé pour identifier la personne aux fins d'administration de la loi fiscale du pays concerné. En l'absence de NIF, un équivalent fonctionnel peut être utilisé dans votre pays à des fins fiscales.

Exemples où vous pouvez trouver votre NIF⁵:

Allemagne

L'Office Central Fédéral des Impôts («Bundeszentralamt für Steuern») communique le NIF par écrit aux contribuables. Un NIF est attribué à chaque individu qui est assujéti à l'impôt. Le NIF est également indiqué sur les avis d'imposition ainsi que sur les lettres envoyées par les autorités fiscales. Le NIF se compose de 11 chiffres.

France

Le NIF français correspond au numéro fiscal de référence ou numéro SPI et est délivré une fois que la personne physique a été identifiée comme contribuable par les autorités fiscales françaises, c.-à-d. que le NIF est délivré à la suite de la première déclaration de revenus ou de la première obligation de payer l'impôt. Le NIF français figure sur la première page de la déclaration pré-remplie d'impôt sur le revenu et sur la première page de l'avis d'imposition sur le revenu, de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière. Le NIF se compose de 13 chiffres.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a deux numéros analogues au NIF: le numéro unique du contribuable (Unique Taxpayer Reference – «UTR») et le numéro d'assurance national (National Insurance Number – «NINO»).

L'UTR est attribué automatiquement par le HM Revenues and Customs («HMRC», service de la fiscalité et des douanes) aux personnes physiques qui doivent soumettre une déclaration d'impôt. L'UTR apparaît sur la première page de la déclaration de revenus, sur le document intitulé Notice to complete Tax Return (document demandant au contribuable de remplir une déclaration d'impôts) ou Statement of Account (relevé de compte). L'UTR se compose de 10 chiffres. Toutes les personnes physiques résidant régulièrement au Royaume-Uni se voient attribuer un NINO ou ont la possibilité d'en recevoir un. Le NINO est notifié aux personnes physiques par une carte en plastique ou, depuis septembre 2010, par un courrier officiel émanant du Department for Work and Pensions (Ministère du travail et des pensions). Le NINO figure dans les avis codifiés de l'HMRC délivrés aux contribuables, sur la carte d'assurance nationale ou sur les courriers émanant du Ministère du travail et des pensions. Le numéro figure aussi sur le décompte de salaire des employés et sur les relevés de compte émis par le HMRC. Le NINO se compose de deux lettres, de six chiffres et d'une lettre suffixe.

Italie

Le NIF est attribué sur demande uniquement par tout bureau de l'Agence italienne des revenus («Agenzia delle Entrate»). Le NIF figure sur a) la carte d'assurance maladie/le numéro d'identification fiscale («tessera sanitaria»/«codice fiscale»), b) la carte NIF ou c) sur la carte d'identité électronique, sur le permis de séjour ou sur la carte nationale des services. Le NIF est une combinaison de chiffres et de lettres (16 caractères).

Autriche

Les bureaux locaux des services fiscaux délivrent le NIF aux personnes physiques assujétiées à l'impôt. Le NIF peut changer si le contribuable change de résidence. Le NIF apparaît sur les avis d'imposition dans le coin supérieur droit de la première page. Le NIF se compose de 9 chiffres.

⁵ Source : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>

Juin 2017

UBS Switzerland AG ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux et le présent document ne saurait être assimilé à de tels conseils. UBS recommande vivement à toute personne concernée par les informations contenues dans le présent document d'obtenir un avis qualifié et indépendant de la part de professionnels en matière juridique, fiscale ou autre. Le présent document a un caractère uniquement illustratif et ne constitue en aucun cas une offre ni une incitation à une offre d'achat ou de vente d'un quelconque produit ou service. Ce document a été établi à partir de sources que UBS estime dignes de foi, mais il n'y a aucune garantie, ni implicite ni explicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations et des appréciations qu'il contient. Les explications qu'il contient ont un caractère général et peuvent ne pas correspondre à votre situation personnelle ou à vos besoins financiers spécifiques. Toutes les informations et opinions sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Approuvé et publié par UBS. Ni ce document, ni des copies de ce document ne peuvent être distribués sans autorisation préalable d'UBS.

© UBS Switzerland AG 2017. Le symbole des clés et UBS font partie des marques déposées et non déposées d'UBS. Tous droits réservés.

